



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appels

Question écrite n° 65402

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des militaires du contingent qui sont investis d'un mandat electoral. L'allongement de la duree des etudes et l'augmentation du nombre de jeunes citoyens desireux de s'investir dans la vie publique locale accroissent statistiquement le nombre d'appels exerçant un mandat electoral. Or il semble, a la lumiere d'un certain nombre de temoignages precis, que ne sont pas toujours appliquees comme elles pourraient l'etre, les instructions donnees aux autorites militaires de veiller a concilier, dans toute la mesure compatible avec la necessite du service, obligations militaires et exercice du mandat par une affectation dans la garnison la plus proche du lieu d'accomplissement des fonctions electives. Considerant que la loi du 3 fevrier 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a desormais accorde des garanties aux elus locaux dans leur activite professionnelle, il serait juste que des dispositions identiques soient prises pour permettre aux jeunes conscrits d'assumer leur devoir au regard du service national tout en continuant de remplir, avec conscience et devouement, les charges et obligations liees a leur mandat d'elu municipal. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les autorites militaires s'attachent a faire beneficier les appels concernes d'une affectation prioritaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des militaires du contingent investis d'un mandat electoral releve des dispositions contenues dans l'instruction no 7 000-DEF-CAB-SDBC-K du 31 janvier 1986 relative aux modalites d'exercice des droits electoraux par les membres des forces armees. Ainsi, dans toute la mesure compatible avec la necessite du service, les militaires du contingent peuvent, sur leur demande, faire l'objet d'une mutation pour la garnison la plus proche du lieu d'exercice de leur mandat et y beneficier de toutes les facilites de nature a leur permettre d'assurer leurs fonctions electives dans les meilleures conditions. Les cas particuliers signales sont toujours examines avec la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65402

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5595